

3M ENERGIES
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 7 Rue du Maréchal Ferrant
12450 FLAVIN
810 473 249 RCS RODEZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 décembre, à 15 h 00, Monsieur Maxime MURAT, demeurant 7 Rue du Maréchal Ferrant 12450 FLAVIN, associé unique de la société 3M ENERGIES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Maxime MURAT, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2022 s'élevant à 14 877,14 euros de la manière suivante :

- En comblement du poste « Report à nouveau débiteur ».....3 259,83 €
- Au poste « Réserve légale ».....200,00 €
- Au poste « Autres réserves ».....11 417,31 €

L'associé unique constate que, résultant du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2022, il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription

modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique prend acte de la convention conclue pendant l'exercice écoulé par la société, à savoir :

- Convention de Prestations d'une durée indéterminée conclue le 30 juin 2022 avec M. Maxime MURAT, associé unique.

Modalités essentielles : Facturation de prestations technique, commerciale et de management divers de la SAS 3M Energies à la SAS André MALAVAL dans laquelle la SAS New Malaval est associée unique et dont le président est Mr Maxime MURAT.
Cette facturation est consentie pour une durée d'une année, renouvelable tacitement.

Montant pour l'exercice : 15 000,00 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, cette convention sera portée au registre des décisions de l'associé unique en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Copie conforme
L'associé unique